



COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

EXAMEN PROFESSIONNEL

TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Promotion interne

Pour 2021, les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et du Rhône en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, organisent l'examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne).

SPECIALITES	CDG ORGANISATEURS	LIEUX DES ÉPREUVES
Bâtiments, génie civil	CDG de l'Hérault Parc d'activités d'Alco - 254 rue Michel Teule - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 ☎ 04 67 04 38 81 - www.cdg34.fr	Montpellier et ses environs
Réseaux, voirie, et infrastructures	CDG de l'Aude Maison des Collectivités - 85 Avenue Claude Bernard CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX ☎ 04 68 77 79 79 - www.cdg11.fr	Carcassonne et ses environs
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	CDG de la Lozère 11 Boulevard des Capucins – BP 80092- 48000 MENDE ☎ 04.66.65.30.03 - www.cdg48.fr	Mende et ses environs
Aménagement urbain et développement durable	CDG de la Haute-Garonne 590 Rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX ☎ 05 81 91 93 00 - www.cdg31.fr	Toulouse et ses environs
Déplacements, transports		
Espaces verts, espaces naturels	CDG des Hautes-Pyrénées 13 rue Emile Zola - 65600 SEMEAC ☎ 05 62 38 92 50 - www.cdg65.fr	Tarbes et ses environs
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	CDG du Tarn-et-Garonne 23 boulevard Vincent Auriol – 82000 MONTAUBAN ☎ 05.63.21.62.00 - www.cdg82.fr	Montauban et ses environs
Services et intervention techniques	CDG du Gard 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ☎ 04 66 38 86 98 - www.cdg30.fr	Nîmes et ses environs
Métiers du spectacle	CDG du Rhône 9, allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY-lès-LYON ☎ 04 72 38 49 50 – www.cdg69.fr	Lyon et ses environs
Artisanat et métiers d'art		

CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

1- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

2- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

3- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020
Date limite de dépôt de dossier	Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020
Date des épreuves d'admissibilité	Jeudi 15 avril 2021

Attention : les inscriptions (retraits de dossiers, demandes de dossiers par voie postale, préinscriptions en ligne sur internet, dépôt des dossiers) s'effectuent auprès du CDG organisateur de la spécialité.



ARRETE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

ARRETE N° 2020-A-060 PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE) DANS LA SPECIALITE BATIMENT GENIE CIVIL – SESSION 2021

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la convention générale entre Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°2013-08-05-01 du 5 août 2013 modifié, fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

CONSIDERANT le recensement des besoins prévisionnels des emplois au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne) effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : ouverture de l'examen

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2021 en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie **l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne) dans la spécialité *bâtiment génie civil*.**

Article 2 : Période de retrait des dossiers

La période d'inscription est fixée du **mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 inclus**.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 www.cdg34.fr.

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

A l'issue de cette phase, une attestation d'inscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmise au candidat par voie électronique.

Article 3 : clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace candidat **entre le mardi 27 octobre 2020 et le jeudi 10 décembre 2020 inclus (date de clôture des inscriptions).**

Ou, à défaut, également entre le mardi 27 octobre 2020 et le jeudi 10 décembre 2020 inclus auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

Article 4 : aménagement d'épreuve

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 25 mars 2021, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5 : date et lieu de la première épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 15 avril 2021** à Montpellier ou ses environs.

Article 6 : composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 7 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux de l'autorité organisatrice, de la délégation régionale du CNFPT et des centres de gestion concernés.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de cet examen.

Le directeur du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2020 et de sa publication le 1^{er} octobre 2020

A Montpellier, le 1^{er} octobre 2020



Christian BILHAC

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2020

Le président du CDG 34,



Christian BILHAC